

Toulouse, le 18 août 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP289-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n°A21-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Christian CROUX ;

Vu le 12e programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et les délibérations de son Conseil d'Administration du 10 octobre 2024 fixant les modalités d'aides en eau potable (DL/CA/24-55) et en assainissement (DL/CA/24-52) ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans les mesures à mettre en place afin de respecter dans les plus brefs délais les réglementations en vigueur, à savoir principalement :

- la Directive Eau Résiduaire Urbaine en matière de collecte et de traitement des eaux usées ;
- la Directive cadre sur l'Eau en matière de retour au bon état des masses d'eaux ;
- la Directive Eau potable
- le Plan National Santé Environnement en matière de protection des captages d'eau potable ;
- les 53 mesures du Plan Eau

Considérant que dans le cadre de l'application de ces réglementations, la mesure énumérée ci-dessous est favorisée :

G	Sécurisation et fiabilisation de la collecte des eaux usées
---	---

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de réhabiliter le réseau EU rues Berlioz et Colombette sur la commune de Revel (OP N°31451-16) pour un montant prévisionnel de travaux de 44 865 €HT ;

Considérant le zonage d'assainissement de la commune de Revel ;

décide

- Article 1 :** d'autoriser la réhabilitation du réseau EU rues Berlioz et Colombette sur la commune de Revel (OP N°31451-16) pour un montant prévisionnel de travaux de 44 865 €HT ;
- Article 2 :** de solliciter les aides financières, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et de tout autre organisme financeur pour cette opération ;
- Article 3 :** de solliciter l'autorisation de démarrage anticipé de l'opération et de toutes prestations associées ;
- Article 4:** d'autoriser le Président de Réseau31 ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents afférents à cette opération.

Christian CROUX
Vice-Président

